



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau des procédures environnementales**

Arrêté n° 2021-2740 du 05 novembre 2021

**ABROGEANT L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 14 SEPTEMBRE 2021 PORTANT REJET DE LA DEMANDE
D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION DE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ UTILISANT
L'ÉNERGIE MÉCANIQUE DU VENT SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES D'ERIZE LA BRULEE ET DE
RUMONT**

SAS FERME EOLIENNE DE LA VOIE SACREE SUD 1

**La Préfète de la Meuse
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes Académiques**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles R. 181-32 et R. 181-34 ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Pascale TRIMBACH, Préfet de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral de rejet N° 2021-2291 du 14 septembre 2021 ;

VU l'article R.244-1 du code de l'aviation civile ;

VU la demande d'autorisation environnementale déposée le 09 juin 2021 par la SAS Ferme éolienne de la Voie Sacrée Sud 1 pour l'exploitation d'une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent composée de 4 aérogénérateurs de 4 MW chacun et 1 poste de livraison sur le territoire des communes d'ERIZE-LA-BRULEE et de RUMONT ;

VU les plans et documents joints à la demande précitée ;

VU l'avis défavorable du Ministère des Armées en date du 12 juillet 2021 en raison de la présence d'un tronçon du réseau de vol à très basse altitude des armées dénommé LF-R 45 N5.2 ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées de la DREAL Grand Est référencé CM/CL/153-2021 en date du 26 juillet 2021 contestant que l'autorisation ne pouvait être accordée ;

VU les remarques du pétitionnaire sur l'arrêté préfectoral de rejet émises le 04 octobre 2021 lors du recours gracieux ;

VU l'avis favorable du ministère des armées en date du 21 octobre 2021 ;

CONSIDERANT que le projet se situe dans un espace permanent (VOLTAC ETN) dédié à l'entraînement des équipages d'hélicoptères au vol à très basse altitude de jour comme de nuit à une hauteur inférieure à 150 mètres et en particulier au vol tactique à une hauteur inférieure à 50 mètres ;

CONSIDERANT que la proximité du sol, la gestion de l'anti-abordage avec les autres usagers aériens et les trajectoires imposés par le déroulement tactique de la mission impliquent une charge de travail à bord soutenue et très importante pour les équipages ;

CONSIDERANT qu'en l'application de l'article R. 181-32 du Code de l'environnement, le préfet de la Meuse a saisi le 11 juin 2021 le Ministère des Armées pour avis conforme ;

CONSIDERANT qu'un premier avis défavorable a été émis le 12 juillet 2021, au vu duquel a été pris l'arrêté préfectoral de rejet du 14 septembre 2021 susvisé ;

CONSIDERANT que, suite à un recours gracieux du pétitionnaire daté du 04 octobre 2021, la direction de la sécurité aéronautique d'État (DSAE) a rendu un nouvel avis le 21 octobre 2021 sur la demande d'autorisation environnementale de la SAS Ferme éolienne de la Voie Sacrée Sud I ;

CONSIDERANT l'avis de la DSAE du 21 octobre 2021, contrairement à l'avis initial du 26 juillet 2021, est favorable, les gênes occasionnées rendent exceptionnellement acceptables le projet ;

CONSIDERANT que, dès lors, il y a lieu d'abroger la décision de rejet du 14 septembre 2021 rendue au vu de l'avis défavorable des services de l'armée du 12 juillet 2021 ;

SUR proposition du Secrétaire générale de la Préfecture de Meuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Abrogation

L'arrêté préfectoral du 14 septembre 2021 portant rejet de la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS Ferme éolienne de la Voie Sacrée Sud I dont le siège social est sis 16 Boulevard Montmartre à PARIS, en vue de l'exploitation d'un parc éolien de 4 aérogénérateurs et d'un poste de livraison, est abrogé.

ARTICLE 2 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré devant la cour administrative d'appel de Nancy dans les délais prévus à l'article R.181-50 du code de l'environnement.

La cour administrative d'appel peut être saisie par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

1°) par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée

2°) par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 dans un délai de quatre mois à compter de :

a) l'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R.181-44

b) la publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

ARTICLE 3 : Publicité

Conformément aux dispositions des articles R. 515-109 et R. 181-44 du code de l'environnement, un extrait du présent arrêté, sera affiché en mairies d'ERIZE-LA-BRULÉE et de RUMONT pendant une durée minimum d'un mois.

L'accomplissement de cette mesure de publicité fera l'objet d'un certificat d'affichage établi par les Maires des communes concernées et adressé à la Préfète de la Meuse.

L'arrêté sera publié sur le site internet de la préfecture pendant une durée minimale de quatre mois à l'adresse suivante: www.meuse.gouv.fr (rubrique Environnement/Installations classées/Publication des arrêtés).

ARTICLE 4 : Exécution

- La Préfète de la Meuse,
- l'Inspecteur des installations classées (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement),

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée :

*** à titre de notification à :**

- M. Laurent KIENTZEL, chef de projet de la SAS Ferme éolienne de la Voie Sacrée Sud 1 , 16 Boulevard Montmartre à PARIS (75009)

*** à titre d'information aux :**

- Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Grand Est,
- Directeur Départemental des Territoires – service environnement,

La Préfète,


Pascale TRIMBACH

